CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE DES MINISTRES SUR LES POLITIQUES LINGUISTIQUES EN AFRIQUE, HARARE 20-21 MARS 1997

21/3/97 09.00hrs

DECLARATION DE HARARE

Préambule

Nous, Ministres et Chefs de Délégations, représentant les Etats africains la Conférence Intergouvernementale des Ministres sur les politiques linguistiques en Afrique organisée à Harare (Zimbabwe) par l'UNESCO, l'Agence de la Francophonie, (ACCT) et l'Organisation de l'Unité Africaine, (OUA), ayant examiné les points de vues et les recommandations des 50 experts gouvernementaux réunis à Harare du 17 au 19 mars 1997;

Guidés

Par les conclusions de la 28ème session de la Conférence générale de l'UNESCO et le Plan d'Action Linguistique pour l'Afrique de l'OUA;

Prenant en compte

La richesse de la diversité linguistique de l'Afrique et son potentiel comme source de développement;

Convaincus

De la nécessité et de l'urgence pour les Etats africains 6 adopter des politiques précises concernant l'utilisation et le développement des langues maternelles ainsi que des langues communautaires, nationales, inter africaines et internationales;

Convaincus

Que l'utilisation optimale des langues africaines est un préalable à la maximalisation de la créativité et des compétences africaines dans les activités de développement;

Conscients

Que les politiques linguistiques introduites depuis l'indépendance ont généralement favorisé les langues coloniales en créant des structures linguistiques qui conféraient un monopole de statut officiel aux langues des anciennes puissances coloniales;

Conscients

Que la plupart des recommandations adoptées par le passé visant corriger cette situation n'ont pas été appliquées;

Considérant

Que seule une minorité d'Etats africains ont adopté des politiques linguistiques basées sur les langues nationales et qu'un nombre encore plus restreint d'entre eux ont inscrit les dispositions de ces politiques dans leur Constitution;

Reconnaissant

Que le choix d'une politique linguistique ne peut être décidé que par les gouvernements des pays de reconnaissance;

Déclarons

Notre engagement total pour la réalisation des mesures politiques suivantes afin de corriger les anomalies décrites ci-dessus.

1. Vision pour l'Afrique

Quoique de nature linguistique, ces engagements devraient s'inscrire dans le contexte plus large de la démocratisation en Afrique. Les mesures politiques définies ci-dessous sont basées sur la vision d'une Afrique à laquelle nous aspirons:

(a) une Afrique démocratique qui cherche à promouvoir la participation active de tous les citoyens et de toutes les citoyennes dans toutes les institutions sociales, économiques, politiques, etc.;

(b) une Afrique démocratique où le développement ne se conçoit pas uniquement en termes économiques mais dans un contexte plus large de justice et d'équité pour tous, de respect des droits linguistiques comme droits de la personne humaine, y compris ceux des minorités;

(c) en termes plus généraux, une Afrique qui reconnaît son pluralisme ethnolinguistique et qui l'accepte comme un mode de vie normal et une source de richesse pour le développement et le progrès;

(d) une Afrique qui développe la coexistence pacifique des peuples dans une société où le pluralisme n'entraîne pas le remplacement d'une langue ou d'une identité par une autre mais encourage la complémentarité des langues et des fonctions, la coopération et le sens d'un destin commun;

(e) une Afrique où la démocratisation, dans un contexte pluraliste, cherche à produire, par la voie de politiques linguistiques solides et explicites, des Africains capables d'agir efficacement aux niveaux local, régional et international;

(f) une Afrique qui offre un environnement favorable à la promotion et à la préservation d'une identité nationale et africaine ainsi qu'au renforcement de la fierté des citoyens africains;

(g) une Afrique où les productions scientifiques et technologiques sont exprimées dans les langues nationales pour nous préparer à relever les défis du prochain millénaire.

2. Principes directeurs pour la formulation de politiques générales

(a) Toutes les politiques linguistiques africaines devraient viser à réaliser la vision de l'Afrique décrite ci-dessus;

(b) Chaque pays devrait produire un document définissant des politiques linguistiques claires et dans lequel chaque langue parlée dans le pays puisse trouver sa place;

(c) Les principes directeurs sur lesquels s'appuie la formulation des politiques générales devraient être sanctionnés par des mesures législatives;

(d) Il faut adopter une structure politique générale flexible qui permette à chaque communauté d'utiliser sa langue conjointement à d'autres langues tout en s'intégrant au sein d'une société plus large dans le cadre d'une politique linguistique qui favorise la communication aux niveaux local, régional et international;

(e) Chaque pays devrait créer une institution ou un organe chargé de la formulation et du suivi des politiques linguistiques.

3. Options politiques

Chaque pays/région devrait formuler ses propres politiques sur la base des besoins définis et d'une connaissance de la situation linguistique et des capacités linguistiques des citoyens, mais dans la perspective générale d'une vision commune. Cette politique sera mise en oeuvre :

(a) en déterminant la typologie exacte de la situation linguistique de chaque pays définissant les statuts des différentes langues utilisées, prenant en compte leurs et les modes de communications (oraux, écrits, électroniques, etc.) dans les quels ils sont utilisés;

(b) en définissant le nombre de langues et de familles linguistiques dans un pays donné, la fonction de chacune d'elles, leurs locuteurs;

(c) en impliquant toutes les parties et/ou les groupes d'individus concernés dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques linguistiques;

(d) en organisant des activités de suivi et de contrôle aux niveaux régional et national en collaboration avec des organisations telles que l'UNESCO, l'OUA, l'ACCT.

4. Stratégies de mise en oeuvre

4.1 Niveau panafricain

Au vue des besoins politiques définis ci-dessus les gouvernements africains devraient, individuellement et collectivement :

(a) Faire des déclarations politiques claires, et établit un programme d'action et des calendriers de mise en oeuvre;

(b) Reconnaître le fait que les questions linguistiques concernent tous les domaines de la vie nationale, en admettant et en précisant le rôle d'autres entités étatiques, parapubliques et privées;

(c) Faire appel aux experts linguistiques pour la formulation de politiques linguistiques appropriées en établissant les principes directeurs que l'Afrique devrait adopter et en définissant les mesures nécessaires à leur application;

(d) Prendre en compte et aider à développer les ressources humaines, matérielles et technologiques dans le processus d'application des mesures définies;

(e) Réactiver le plan d'action linguistique pour l'Afrique et mettre effectivement en œuvre la décision prise en 1986 de faire du kiswahili l'une des langues de travail de l'OUA;

(f) Adopter le Projet Panafricain pour la Formation et la Production de Matériels Didactiques en Langues Africaines (PATPAL) - voir annexe 1.

(g) Demander à l'OUA de prendre les dispositions appropriées en vue de faire adopter les conclusions de la Conférence d'Accra sur l'enseignement des langues nationales.

4.2 Niveau régional

Au niveau régional, les gouvernements devraient :

(a) A titre individuel, superviser des politiques adéquates et assurer des activités de suivi par un organe international tel que l'UNESCO ou l'OUA;

(b) Entreprendre une coopération sur des questions politiques et sur toutes les ressources relatives aux langues transfrontalières;

(c) Développer les langues régionales/sous régionales;

(d) Renforcer la coopération interafricaine en favorisant l'enseignement des langues internationales au delà de leurs zones d'influence;

(e) Revitaliser les Institutions Africaines de Recherche Linguistique et faciliter la création et faciliter la création et la viabilité d'une Association Panafricaine des Linguistes.

4.3 Niveau gouvernemental

Les gouvernements africains devraient, à titre individuel et collectif :

(a) Former d'une part des experts en langues nationales dans les différentes, professions (enseignants, journalistes, etc.) et produire des matériels didactiques notamment pour l'enseignement de ces langues et former d'autre part des experts pour les activités scientifiques et technologiques;

(b) Développer des bases de données linguistiques et/ou des banques linguistiques aux niveaux national et régional et créer des réseaux d'échange d'information et d'expertise dans le domaine linguistique;

(c) Créer un institut central de planification linguistique chargé de questions linguistiques;

(d) Donner une valeur économique ou d'autres formes pratiques à nos langues en précisant les exigences linguistiques pour des domaines spécifiques tels que l'éducation, la formation, l'emploi et les droits du citoyen.

5. <u>Engagement et appels</u>

Dans la ligne des objectifs politiques mentionnés ci-dessus, à titre individuel et collectif :

(a) Nous engageons à entreprendre dès que possible la préparation adéquate des politiques linguistiques en tenant compte des aspirations de nos populations, de l'environnement technologique moderne et des exigences des relations internationales;

(b) Nous engageons à promouvoir la participation de toutes nos communautés nationales dans la vie publique de nos pays en garantissant qu'ils pourront exprimer leurs pensées et leurs sentiments sur les affaires publiques quelle que soit la langue qu'ils utilisent;

(c) Demandons à tous nos citoyens responsables d'institutions publiques, parapubliques et privées dans les domaines, politiques, administratifs et sociaux de nos pays de reconnaître la nécessité de respecter le droit de chaque être humain à utiliser la langue de son choix;

(d) Invitons toutes les organisations internationales, en particulier celles qui sont impliquées dans les domaines de la coopération de l'éducation et de la culture, ainsi que les organisations et les institutions financières, à appuyer les efforts entrepris avec détermination par nos Etats pour parvenir au développement au moyen de politiques linguistiques dynamiques;

(e) Demandons aux institutions africaines régionales d'accroître leur soutien aux politiques linguistiques nationales et à l'intégration régionale;

(f) Encourageons les institutions et les départements de recherche impliqués dans l'initiation aux langues africaines et leur enseignement d'intensifier et de renforcer leurs activités afin de jouer un rôle catalyseur dans l'effort global de développement en Afrique;

(g) Demandons à toutes les parties concernées en Afrique et dans le monde d'établir des liens de coopération précis et directs en respectant l'intégrité de l'identité africaine et la promotion harmonieuse des valeurs et de la dignité humaine exprimées en langues africaines.

Annexe 1

Projet Panafricain pour la Formation et la Production des Matériels Didactiques in Langues Africaines (PATPAL)

Le projet comprend 4 objectifs qui sont :

1. Un objectif général qui est d'atteindre un seuil critique dans la formation de personnel et la production de matériels en langues africaines. C'est à partir de ce seuil que l'utilisation des langues africaines comme instrument ou co-instrument d'enseignement deviendra pratique courante dans nos systèmes éducatifs.

2. Plus spécifiquement, dans le domaine de la formation, ce projet devrait développer dans chaque pays un groupe de professionnels de toutes catégories et tous niveaux. Ces professionnels devraient être bien documentés et pleinement opérationnels pour l'enseignement des langues africaines aussi que dans les langues étrangères officielles.

3. En matière de production de matériels didactiques, le projet devrait aider à développer aux niveaux national, régional et continental des systèmes effectifs de production et de distribution de matériels de haute qualité en langues africaines.

4. Enfin le Projet doit mettre au maint un système approprié de communication et de coordination de ces activités qui assure une solidarité effective sur tout le continent parmi les décideurs et professionnels.

La mise en oeuvre du projet au niveau national sera placée sous la responsabilité d'équipes nationales compétentes constituées de professionnels qui sont déjà impliqués dans le développement et l'enseignement des langues africaines. Aux niveaux sous-régional ou régional, des points essentiels seront identifiés pour servir de référence au projet. Au niveau du continent, une équipe de coordination technique formée de professionnels qualifiés sera constituée.

La structure administrative au niveau continental peut impliquer des institutions tels que l'OUA, UNESCO, OPS, UNICEF, ONG, et autres institutions de coopération bilatérale et multilatérale.

Des institutions tels que l'OUA, UNESCO, OPS etc., peuvent être effectuées à parrainer, dès maintenant, la mise en oeuvre de ce projet. De même, certaines

institutions bilatérales et ainsi que des ONG présentent à cette conférence peuvent être appelées à aider à la mise en oeuvre du projet.

Pour une présentation plus détaillée de ce projet, voir document descriptif (disponib1e au Secrétariat de l'UNESCO) préparé pour cette conférence par P.M Tadadieu du Cameroun.

Annexe 2

Définition des termes utilisés dans ce document

Langues maternelles : Langues apprises par les enfants africains par interaction sociale avec les membres des communautés auxquels ils sont lies par parenté.

Langues communautaires : Les langues dominantes utilisées dans des zones plus larges que leurs zones ethniques mais n'ayant pas de portée nationale.

Langues nationales : Les langues indigènes ayant obtenu un statut par décret ou, plus généralement toutes langues indigènes.

Langues interafricaines : Langues utilisées au delà des frontières nationales en Afrique (par exemple le kiswahili, le hausa, etc.)

Langues internationales : Les langues telles que l'anglais ou le français qui sont utilisées pour la communication entre des personnes de différents pays en Afrique et en dehors de l'Afrique.